

Tarifs pour les services de transport et services annexes de Fluxys Belgium SA pour l'année 2025 (1)**Prix de réserve pour des souscriptions de capacité annuelle**

Services d'entrée et sortie aux points d'interconnexion et points d'installations	Prix de réserve en €/kWh/h/year					
	Entrée			Sortie		
	Ferme	Interruptible	Backhaul	Ferme	Interruptible	Backhaul
Blaregnies L	-	-	0,715	8,563*	6,866*	-
Dunkirk LNG Terminal	0,805	0,644	-	-	-	-
Hilvarenbeek L	0,894	0,715	-	-	-	0,715
IZT	0,805	0,644	-	0,338	0,270	-
Loenhout	-	-	-	-	-	-
VIP BENE	0,805	0,644	-	1,327	1,062	-
VIP THE-ZTP	0,805	0,644	-	2,121	1,697	-
Virtualys	0,805	0,644	0,644	1,307	1,045	-
Zeebrugge	0,805	0,644	-	0,338	0,270	-
Zeebrugge LNG Terminal	0,805	0,644	-	-	-	0,270
ZPT	0,805	0,644	-	-	-	0,270

Services de Shorthaul aux Points d'Interconnexion

Services Zee Platform :	Tarif en €/mois
- pour 2 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	6.715,25
- pour 3 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	10.072,91
- pour 4 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	13.430,54

		Tarif en €/kWh/h/an	
Services aux Points de Prélèvement		Ferme	Interruptible/Backhaul/Conditionnel
<u>Service de sortie HP</u>	H-grid	1,117	0,894
	L-grid**	1,240	0,992
<u>Service d'entrée</u>	H-grid	0,805	0,644
	L-grid**	0,894	0,715
<u>Service de Pression (PS)</u>	H-grid	0,652	0,522
	L-grid**	0,723	0,578

		Tarif en €/MWh alloué au Point de Prélèvement	
<u>Service d'odorisation</u>	H-grid	0,0921	
	L-grid**	0,1023	

		Élément capacité (tarif en €/kWh/h/an)	Élément distance (tarif en €/kWh/h/km/an)
<u>Service de Ligne Directe</u>	H-grid	0,377	0,031
	L-grid**	0,434	0,036

** applicable jusqu'à la fin de la conversion L/H en Belgique

Tarifs applicables pour des souscriptions d'une durée inférieure à 1 an

- Le tarif pour une réservation de capacité d'une durée inférieure à 1 an et d'un jour ou plus est proportionnelle au nombre de jours souscrits (le tarif applicable est égal au tarif annuel divisé par le nombre de jours dans l'année et multiplié par le nombre de jours souscrits);
- Le tarif pour une réservation de capacité de moins d'un jour est égal au tarif annuel divisé par le nombre d'heures de l'année (8760 ou 8784 pour les années bissextiles) et multiplié par le nombre d'heures souscrites;
- Pour les réservations de service d'entrée ou de sortie au point d'interconnexion, au point d'installation et au point de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et PS) et pour les services de conduite directe pour des durées de moins d'un an, le tarif proportionnel (tel que calculé aux points "1" ou "2" ci-dessus) est multiplié par un multiplicateur de 1,45 (NYM) et multiplié par un facteur saisonnier qui varie comme suit:

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Mois/Jour/Infrajournalier	1,75	1,55	1,30	0,95	0,65	0,50	0,50	0,50	0,65	1,05	1,40	1,60
Trimestriel	Q1 = 1,53			Q2 = 0,70			Q3 = 0,55			Q4 = 1,35		

- Pour les réservations de services de sortie aux points de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et PS) pour des durées inférieures à 1 mois, le tarif obtenu au point "3" ci-dessus est multiplié par un coefficient court-terme égal à 5.

Energy in Cash (Commodity fee)

Energy in Cash à l'entrée au point de connexion (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion de qualité vers H)	0,080%
Energy in Cash à la sortie au point de connexion (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion de qualité vers H)	0,080%

Les quantités d'Energy In Cash seront facturées à l'utilisateur du réseau sur base des allocations de cet utilisateur du réseau en kWh, valorisées au prix de référence GP_d, tel que sur le site web de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium se réserve le droit de corriger cette référence dans le cas où ce prix ne serait plus représentatif du prix d'approvisionnement de Fluxys Belgium en gaz.

Services de trading ZTP

Tarif mensuel fixe pour les services de négoce ZTP	651,38	€/mois
Tarif variable pour les services de négoce ZTP	0,00195	€/MWh
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas de déficit	0,207	€/kWh/h/an
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas d'excès	0,204	€/kWh/h/an

Service de Conversion de Qualité

Service de Conversion de Qualité en H	1,369	€/kWh/h/an
---------------------------------------	-------	------------

Cross-Border Delivery Service

Ce service est facturé au prix coûtant de Fluxys Belgium (celui-ci est uniquement et entièrement composé du coût de réservation de capacité auprès de l'opérateur adjacent opérant la capacité « cross-border »)

Services annexes et autres tarifs"EDP" = Electronic Data Platform

Service de communication des données mesurées en temps réel	29.311,76	€/an/point d'interconnexion ou point d'installation
---	-----------	---

Suppléments tarifaires

Des suppléments tarifaires liés à l'utilisation de la capacité sont également prévus. Ces suppléments tarifaires sont décrits dans Règlement d'Accès pour le Transport.

Suppression de capacité non utilisée en cas de congestion

6.025,19	€/suppression
----------	---------------

Service de transfert de capacité

Transfert de capacité (à payer par le vendeur) - Transaction réalisée par Fluxys Belgium pour compte de	3,00%	% du tarif régulé
---	-------	-------------------

Prix maximum de rachat de la capacité

Le prix de rachat de la capacité surréservée (dans le cadre de la mise en oeuvre de l'annexe I du règlement (CE) no 715/2009) est limité au plafond suivant:

- Lorsque la capacité à racheter est vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 125% du prix d'adjudication de l'enchère du produit groupé pour la capacité journalière du jour pour lequel la capacité doit être rachetée
- Lorsque la capacité à racheter n'est pas vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 300% du prix d'adjudication de la capacité journalière d'entrée ou de sortie de Fluxys Belgium

Tarif de flexibilité "Extended OBA", facturé aux opérateurs adjacents

Service de flexibilité « Extended OBA » (facturé à l'opérateur adjacent)	0,295	€/kWh/an
--	-------	----------

Notes:

(1) La CREG a approuvé le 30/03/2023 les tarifs pour l'année 2024 ainsi que la formule d'ajustement tarifaire qui sera appliquée pour les années 2025, 2026 et 2027. L'ajustement est composé de l'indexation annuelle qui sera appliquée chaque année au 1er janvier selon la formule suivante: "tarifs de l'année 20xx" = "tarifs de l'année 2024 " multiplié par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année (20xx-1)" divisé par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année 2023 ", excepté pour les tarifs notés * pour lesquels l'ajustement prendra en compte aussi le profil décroissant des capacités et les capacités effectivement vendues à partir de la fin de la conversion L/H en Belgique.